

# 116064 - Il est recommandé de séparer la prière obligatoire de la prière surérogatoire par une pause marquée par une parole ou un déplacement

---

## La question

Quand on a accompli une prière obligatoire suivie d'une prière surérogatoire, recommande-t-on le changement de place afin que plusieurs places témoignent en faveur du prieur (dans l'autre) ?

## La réponse détaillée

Oui, il est recommandé de séparer les deux prières par un changement de place ou une parole. La meilleure manière de les séparer consiste à se rendre chez soi pour accomplir la prière surérogatoire car le domicile reste la meilleure place pour faire la prière, exception faite de la prière obligatoire d'après un hadith authentique reçu du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). L'argument qui sous tend ladite séparation réside dans ce hadith rapporté par Mouslim dans son Sahih (1463) d'après Mouawia (P.A.a) selon lequel il dit: «**Quand vous aurez accompli la prière du vendredi, ne faites pas une autre prière avant de parler ou de sortir (de la mosquée) . Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a donné ordre de ne pas faire succéder les prières sans parler ou sortir (entre deux prières).**»

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans son commentaire sur Mouslim: «**On y trouve un argument pour l'avis de nos condisciples (les juristes chafites) , avis selon lequel la prière surérogatoire, régulière ou pas, doit être faite après s'être déplacé de l'endroit où l'on a accompli la prière obligatoire. Le meilleur déplacement consiste à se rendre chez soi ou à un autre endroit de la mosquée ou ailleurs pour multiplier les endroits où l'on s'est prosterné et pour bien distinguer la prière surérogatoire. L'expression 'avant de parler' indique que la séparation peut consister à parler mais il est préférable de la marquer par un déplacement comme nous l'avons déjà mentionné. Allah le sait mieux.**»

Abou Dawoud (854) et Ibn Madjah (1417), auteur de la présente version, ont rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Seriez vous incapables de vous déplacer un peu en avant ou en arrière ou à droite ou à gauche pour marquer une pause séparant une prière obligatoire d'une autre surérogatoire.**» (Jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Sunani Ibn Madjah).

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans al-Fatawa al-koubra (2/359):«La Sunna veut qu'on marque une pause entre la prière obligatoire et la prière surérogatoire le vendredi comme dans les autres jours. Selon un hadith authentique rapporté dans le Sahih, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit d'accomplir une prière immédiatement après une autre sans les séparer en parlant ou en se mettant debout. Qu'on ne fasse pas comme bon nombre de gens qui, immédiatement après le salut marquant la fin de la prière (obligatoire), se remettent debout pour accomplir la prière surérogatoire car on viole alors l'interdiction formulée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Cette pause vise à séparer l'obligatoire du surérogatoire comme on distingue le cultuel du reste. C'est dans ce sens qu'on recommande la rapide rupture du jeûne, le retardement de la prise du repas de l'aube, le fait de manger au jour de la rupture du jeûne du Ramadan avant de se rendre au lieu de prière comme on interdit le jeûne d'un jour ou deux avant le début du Ramadan. Tout cela vise à séparer ce qui fait l'objet d'un ordre ferme de ce qui ne fait pas l'objet d'un tel ordre et à distinguer le cultuel du reste. De la même manière , la prière du vendredi, rendue obligatoire par Allah, se distingue des autres.»

La cause de cette séparation entre l'obligatoire et le surérogatoire est de les distinguer nettement. Des ulémas ont mentionné une autre cause, à savoir la multiplication des points où l'on s'est prosterné afin que tous ces endroits témoignent en faveur du fidèle au jour de la Résurrection, selon les propos déjà cités d'an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Dans Nihaytoul Mouhtadj (1/552) ar-Ramly écrit:«**La Sunna veut que le prieur change de place après l'accomplissement de la prière obligatoire pour aller faire la prière surérogatoire ailleurs afin de multiplier les endroits sur lesquels il s'est prosterné car ces**

**endroits témoigneront en sa faveur. Le déplacement vise en plus à animer les endroits grâce à la pratique cultuelle qu'on y aura accomplie. A défaut de pouvoir se déplacer entre les deux prières, on marque une pause en adressant la parole à quelqu'un.»**

Allah le sait mieux.